

Le lundi 4 mai 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 4 mai 2026, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière, M. Frédéric Gamache, conseiller aux affaires politiques et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

PROPOS DU MAIRE**210-05-26****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Vincent Bourassa, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant le sujet suivant :

- 13.1 Adoption d'un projet de résolution PPCMOI 2026-10 concernant l'immeuble situé au numéro 660, rue Notre-Dame Ouest
- 13.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec concernant le regroupement d'assurances pour la protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires et la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 13.3 Entente intervenue avec un employé municipal
- 13.4 Demande d'avance de fonds formulée par la Société Saint-Vincent-de-Paul - Comité d'aide aux paroissiens- secteur Arthabaska
- 13.5 Modifications apportées au contrat de services professionnels pour la mise en place d'un nouveau site Web, d'une application mobile et de l'intégration d'un CRM/GRC

211-05-26**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 7 ET LE 20 AVRIL 2026**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 7 et 20 avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, ceux-ci sont soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tels que soumis.

212-05-26

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1645-2026

La greffière, Mme Rosane Roy, fait lecture du certificat dressé à la suite de la tenue de la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1645-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 93 518 \$ en vue des travaux pour l'épandage de granulat concassé et l'asphaltage de la rue Julie, ainsi que des travaux d'infrastructures vertes de drainage sur l'îlot central, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes, ledit certificat établissant que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

213-05-26

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

214-05-26

PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU 2026

ATTENDU QU'il est impératif de rappeler à la communauté l'importance de la sécurité solaire;

ATTENDU QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que le mélanome;

ATTENDU QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est le signe de dommages causés par les rayons UV;

ATTENDU QUE l'autoexamen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

ATTENDU QUE la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de proclamer le mois de mai 2026 Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.

215-05-26

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES 2026

ATTENDU la proclamation de la Semaine québécoise des familles qui se tiendra du 11 au 17 mai 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville possède une Politique familiale depuis 1996;

ATTENDU QUE cette politique exprime la volonté du conseil municipal de s'engager à favoriser le mieux-être des familles;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville est reconnue Municipalité amie des enfants depuis 2011 en raison de l'accréditation délivrée par Espace MUNI;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des familles est d'envergure nationale et qu'elle souligne l'importance de la famille;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de proclamer la Semaine québécoise des familles qui se tiendra du 11 au 17 mai 2026.

216-05-26

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE 2026

ATTENDU la demande d'appui formulée par la Fondation Émergence à l'effet de proclamer le 17 mai 2026 la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai 2026 comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

217-05-26**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la proclamation de la Semaine nationale des travaux publics qui se déroulera du 18 au 24 mai 2026 sous le thème de « Sur la route TP »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 18 au 24 mai 2026 Semaine nationale des travaux publics.

218-05-26**LISTE DES COMPTES DU 26 MARS AU 22 AVRIL 2026 TOTALISANT 14 707 900,63 \$**

ATTENDU QUE la liste des comptes du 26 mars au 22 avril 2026 de la Ville de Victoriaville comportant 16 pages, totalisant 14 707 900,63 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des comptes du 26 mars au 22 avril 2026 de la Ville de Victoriaville, totalisant 14 707 900,63 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite soient acceptés et payés.

219-05-26**AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

220-05-26**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 689-12-25 RELATIVE À L'AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1625-2025 (PARAPLUIE)**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite modifier la résolution numéro 689-12-25 adoptée à la séance du 15 décembre 2025, de manière à modifier le montant net autorisé ainsi que la liste jointe à ladite résolution;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté ladite résolution à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 afin d'autoriser les travaux de voirie sur diverses rues, pour un montant de 6 826 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter les dépenses autorisées au Règlement d'emprunt numéro 1625-2025 d'un montant de 229 500 \$, pour un montant total de 7 055 500 \$;

ATTENDU QUE la modification de la liste des travaux est nécessaire pour refléter le contrat pour les travaux octroyé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser la modification de la résolution numéro 689-12-25, de manière à remplacer le montant autorisé pour un montant net de 7 055 500 \$, taxes nettes incluses, ainsi que la liste des travaux de voirie sur diverses rues, ladite liste étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

221-05-26**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 690-12-25 RELATIVE À L'AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1626-2025 (PARAPLUIE)**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite modifier la résolution numéro 690-12-25 adoptée à la séance du 15 décembre 2025, de manière à modifier la liste jointe à ladite résolution;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté ladite résolution afin d'autoriser les travaux de réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues, pour un montant de 3 076 000 \$;

ATTENDU QU'aucune modification du montant autorisé au Règlement d'emprunt numéro 1626-2025 n'est nécessaire;

ATTENDU QUE la modification de la liste des travaux est nécessaire pour refléter le contrat octroyé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser la modification de la résolution numéro 690-12-25, de manière à remplacer la liste des travaux de réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues, ladite liste étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

222-05-26**CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE FABRICATION DE STRUCTURES ET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION EXTÉRIEURE**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de fabrication de structures et de panneaux de signalisation extérieure, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- Communications Tremblay Ménard inc. 147 109,20 \$
- Signalisation Kalitec inc. 125 248,00 \$
- Les Enseignes Perfection inc. 121 230,00 \$
- 9030-5814 Québec inc. (Spectralite) 81 100,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de 9030-5814 Québec inc. (Spectralite);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de 9030-5814 Québec inc. (Spectralite), au montant total de 81 100,00 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de fabrication de structures et de panneaux de signalisation extérieure, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 7 avril 2026.

223-05-26**CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD JUTRAS OUEST, PHASE 2**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest - phase 2, entre les rues Montcalm et Jean-François, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaires	Montant soumissionné (taxes non incluses)
Excavation G.A.L. inc.	1 385 793,13 \$
Cité construction inc.	1 094 365,65 \$
Excavation Tourigny inc.	1 021 356,01 \$
Pavage Centre sud, Division d'Eurovia Québec Construction	931 324,91 \$
Groupe Gagné Construction inc.	869 559,66 \$
J.-Noël Francoeur inc.	820 878,70 \$
Groupe SW	798 880,00 \$
Les Entreprises Bryan Cloutier inc.	772 527,45 \$
Groupe FJH Construction inc.	735 474,24 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Groupe FJH Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Groupe FJH Construction inc., au montant total de 735 474.24 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest - phase 2, entre les rues Montcalm et Jean-François, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 24 février 2026.

224-05-26

OCTROI DU VOLET 5 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD JUTRAS OUEST, PHASE 2

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 14 août 2023, octroyé à la firme Pluritec ltée les volets 1, 2 et 4 de l'offre de services professionnels d'ingénierie en vue de la réalisation des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest - phase 1, entre les rues Lambert et Montcalm, et que les travaux de la phase 2, entre les rues Montcalm et Jean-François, se réaliseront au printemps et à l'été 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation du volet 5 de l'offre de services, ce volet se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Volet 5 - Surveillance des travaux avec résidence et contrôle qualitatif (2026) : 105 110,24 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la résolution 454-08-23, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2023, d'autoriser la réalisation du volet 5 du contrat de services professionnels d'ingénierie en vue de la réalisation des travaux de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Jutras Ouest - phase 2, entre les rues Lambert et Montcalm, au montant total de 105 110,24 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 14 juillet 2023.

225-05-26

OCTROI DE LA DEUXIÈME PARTIE DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT L'ENTRETIEN, LE SUPPORT, L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DU PROGICIEL GOCITÉ AINSI QUE SA COMMERCIALISATION

ATTENDU QUE l'appel d'offres 21059 – Services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOCité ainsi que sa commercialisation a été publié le 2 avril 2025 par la Ville de Sherbrooke agissant comme ville mandataire;

ATTENDU QU'après avoir reçu les résolutions des Villes propriétaires (Longueuil, Saint-Eustache, Victoriaville et Thetford Mines) l'autorisant à le faire, la Ville de Sherbrooke, par sa résolution numéro C.M. 2025-0975-00 datée du 2 octobre 2025, a adjugé une partie du contrat à Fujitsu Conseil (Canada) inc. soit les items A, B et C du bordereau de prix pour une période de 4 ans ayant débuté le 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QUE les Villes propriétaires se sont réservé le droit d'adjuger la ligne D du bordereau de prix relative au renouvellement du module cadastre – Matrice à l'intérieur d'une période de 12 mois de l'ouverture des soumissions le temps de valider l'intérêt des villes clientes à adhérer à la nouvelle licence;

ATTENDU QUE par la présente résolution, la Ville de Victoriaville autorise la Ville de Sherbrooke à procéder à l'adjudication de la ligne D du bordereau de prix;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la Ville de Sherbrooke à adjuger à Fujitsu Conseil (Canada) inc. la deuxième partie du contrat pour la fourniture de services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation et plus particulièrement la ligne D du bordereau de prix relatif au redéveloppement du module Cadastre-Matrice;
- d'autoriser le paiement des honoraires selon le montant forfaitaire indiqué à la ligne D du bordereau de prix déposé par Fujitsu Conseil (Canada) inc. le 10 juin 2025, le tout conformément aux documents d'appel d'offres 21059 conservés aux archives municipales de la Ville de Sherbrooke;
- d'autoriser que le coût total de cette partie de contrat (430 772 \$) soit réparti comme suit à l'ensemble des villes en fonction du pourcentage de la population des Villes propriétaires et clientes conformément à l'annexe C amendée de l'appel d'offres :

Ville	Population 2025	Participation (%)	Coût
Baie-Comeau	20 771	0,86 %	3 704,62 \$
Boisbriand	29 530	1,22 %	5 266,83 \$
Drummondville	84 866	3,51 %	15 136,30 \$
Gatineau	302 616	12,53 %	53 973,16 \$
Granby	71 572	2,96%	12 765,24 \$
L'Assomption	24 867	1,03%	4 435,16 \$
Lévis	159 049	6,59%	28 367,23 \$
Longueuil	456 912	18,92%	81 492,67 \$
Matane	14 436	0,60%	2 574,74 \$
MRC d'Arthabaska	22 701	0,94%	4 048,84 \$
MRC Mékinac	13 117	0,54%	2 339,49 \$
Québec *	326 944	13,54%	58 312,13 \$
Repentigny	89 857	3,72%	16 026,47 \$
Rimouski	51 188	2,12%	9 129,65 \$
Rouyn-Noranda	43 229	1,79%	7 710,12 \$

Sainte-Marthe-sur-le-Lac	21 772	0,90%	3 883,15 \$
Saint-Eustache	47 499	1,97%	8 471,70 \$
Salaberry-de-Valleyfield	46 061	1,91%	8 215,22 \$
Sherbrooke	184 667	7,65%	32 936,34 \$
Terrebonne	124 919	5,17%	22 279,96 \$
Thetford Mines	26 891	1,11%	4 796,15 \$
Trois-Rivières	148 469	6,15%	26 480,23 \$
Val-d'Or	33 214	1,38%	5 923,89 \$
Victoriaville	49 750	2,06%	8 873,18 \$
Westmount	20 350	0,84%	3 629,53 \$

* Ville de Québec : la population a été ajustée à 55 % de la population totale de 594 443 habitants en vertu d'une entente antérieure.

- d'autoriser Daniel Alvarez à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

226-05-26

CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE AINSI QUE DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie ainsi que de réfection et de construction de bordures et de trottoirs pour l'année 2026, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes non incluses)
Pavage Centre Sud, Division d'Eurovia Québec Construction	6 145 848,30 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	6 140 378,49 \$
Groupe Colas Québec inc.	6 097 000,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Groupe Colas Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Groupe Colas Québec inc. concernant les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie ainsi que de réfection et de construction de bordures et de trottoirs pour l'année 2026, et d'autoriser la réalisation des articles 1 à 7, 9 à 28 du lot 1, le lot 2 et le lot 3 au montant de 6 011 257,31 \$, taxes non incluses, ainsi que l'article 8 du lot 1 au montant de 85 742,69 \$, celui-ci

conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt numéro 1645-2026, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 18 mars 2026.

227-05-26

CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE AINSI QUE DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant des services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie ainsi que de réfection et de construction de bordures et de trottoirs pour l'année 2026;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

ATTENDU QU'au terme de ce processus d'évaluation qualitative, la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Englobe Corp.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, d'accorder le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie ainsi que de réfection et de construction de bordures et de trottoirs pour l'année 2026 à la firme Englobe Corp., pour un montant total de 107 060,43 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 31 mars 2026.

228-05-26

CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'AQUEDUC DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE DE VICTORIANVILLE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de réhabilitation d'aqueduc dans diverses rues de la Ville de Victoriaville pour l'année 2026, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix soumis (taxes non incluses)
Technologies sans-tranchée CoreAqua inc. (non conforme)	2 729 233,40 \$ (bordereau corrigé)
Services d'infrastructures Vortex inc.	2 189 084,58 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	2 074 896,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle des Excavations Lafontaine inc. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission des Excavations Lafontaine inc., pour un montant de 2 074 896,00 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de réhabilitation d'aqueduc dans diverses rues de la Ville de Victoriaville pour l'année 2026, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 25 mars 2026.

229-05-26

CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ AU COLISÉE DESJARDINS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels d'architecture pour la réalisation d'une étude de faisabilité au Colisée Desjardins, la soumission reçue se résumant comme suit :

- Lemay Côté Architectes 84 670,00 \$

ATTENDU QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Lemay Côté Architectes, au montant de 84 670,00 \$, taxes non incluses, concernant les services professionnels d'architecture pour une étude de faisabilité au Colisée Desjardins, le tout selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 1^{er} avril 2026.

230-05-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-2018 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'ACCORDER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1643-2026

La conseillère Caroline Pilon donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1258-2018 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'accorder des contrats en conséquence au nom de la ville, de manière à modifier diverses dispositions visant à :

- permettre à la trésorière de signer des ententes d'agent perceuteur selon la forme présentée en annexe;
- déléguer le pouvoir de disposition de biens de la municipalité;
- modifier la délégation de pouvoir de financement d'Innov Habitat Victo pour 90 logements maximum seulement lors de projet d'acquisition;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1643-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Ville.

231-05-26**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1642-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RECTIFICATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 7 avril 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1642-2026 modifiant le Règlement numéro 1585-2024 établissant un Programme d'aide financière pour la rectification des raccordements inversés, de manière à :

- a) remplacer les annexes 1, 2 et 3;
- b) supprimer l'article relatif à la non-admissibilité au programme d'un propriétaire ayant des dettes impayées à l'endroit de la Ville, telles que des arrérages, des tarifs, des compensations, une amende ou des frais divers;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1642-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

232-05-26**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 40, BOULEVARD ARTHABASKA EST**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 40, boulevard Arthabaska Est et ayant pour objet de permettre, dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal, qu'une aire de stationnement comporte 15 cases de stationnement comparativement au nombre minimal de 30 cases prescrit par les articles 8.5.1 et 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

EN CONSÉQUENCE, étant donné que la demande de dérogation mineure n'est plus nécessaire pour la réalisation du projet, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de mettre fin à la procédure requise pour le traitement de cette demande, celle-ci étant maintenant devenue sans objet.

233-05-26**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 1295, RUE NOTRE-DAME OUEST**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 1295, rue Notre-Dame Ouest et ayant pour objet de permettre qu'une partie de la zone tampon ait une profondeur de 1,1 mètre et une longueur de 19 mètres alors que l'article 7.7.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019 exige une profondeur de 5 mètres sur la ligne avant des lots numéros 5 778 273 et 5 778 274 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, étant donné que la demande de dérogation mineure n'est plus nécessaire pour la réalisation du projet, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de mettre fin à la procédure requise pour le traitement de cette demande, celle-ci étant maintenant devenue sans objet.

234-05-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 186, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 186, rue Victoria et ayant pour objet de permettre :

- a) l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 0,80 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.2);
- b) qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 0,50 mètre et à 1,20 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6);
- c) que des cases de stationnement dont l'angle est de 42° aient une dimension de 2,30 mètres par 5,40 mètres comparativement aux dimensions minimales prescrites de 2,50 mètres par 5,50 mètres (article 8.4.4);
- d) qu'une allée de circulation ait une largeur de 4,30 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 4,50 mètres (article 8.4.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 17 avril 2026.

Aucune intervention ne provenant de l'assistance.

Sujet reporté

235-05-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 575, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 575, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre qu'une aire de stationnement comporte 58 cases de stationnement comparativement au nombre minimal de 84 cases prescrit par les articles 8.5.1 et 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 17 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 098-04-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

236-05-26

PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
- a) 1, rue Édouard, zone H-030, Obstruer des fenêtres (recommandation n° 099-04-26);
 - b) 6-8, rue Édouard, zone H-030, Modifier la toiture et les galeries (recommandation n°100-04-26);
 - c) 58-70, rue Notre-Dame Ouest, zone M-427, Revêtement extérieur (recommandation n°101-04-26);
 - d) 6, rue Champagne, zone H-081, Ajout d'un logement et modification d'un stationnement (recommandation n° 102-04-26);
 - e) 110-120, rue Notre-Dame Est, zone M-403, Enseignes (recommandation n° 103-04-26);
 - f) 1-7, rue Tourigny, zone M-402, Remplacement d'une enseigne (recommandation n°104-04-26);
 - g) 40, boulevard Arthabaska Est, zone C-516, Agrandissement concessionnaire automobile (recommandation n° 105-04-26);
 - h) 46, rue Lavoie Sud, zone C-504, Construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur 2 étages (recommandation n° 110-04-26).

237-05-26

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-09 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 30, RUE DES ANÉMONES

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-09 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 30, rue des Anémones, un usage habitation multifamiliale (H4), dont l'usage, le nombre de logements et l'aménagement du terrain ne sont pas conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la nature du projet demeure inchangée;

ATTENDU QUE les modifications proposées génèrent peu d'impacts par rapport au projet initial;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-09 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots numéros 6 676 824 et 6 725 363 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE COMMERCIALE C-506** tel qu'illustré sur le plan en annexe A.

2. DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 :

- a) un usage habitation multifamiliale (H4) composé de 59 unités de logement alors que cet usage n'est pas autorisé (article 1.5.2);
- b) la construction de deux abris d'auto attachés à des remises comparativement au maximum autorisé de 1 abri d'auto par terrain (article 5.2.4);
- c) l'implantation de deux abris d'auto à une distance de 2,85 mètres de la ligne avant de terrain comparativement au minimum requis de 7,50 mètres (article 3 du PPCMOI / résolution numéro 555-09-21 et article 1.5.2);
- d) l'implantation de deux remises attachées à des abris d'auto dans la cour avant, contrairement à l'interdiction (article 5.2.2);
- e) l'implantation de deux remises attachées à une distance de 1,30 mètre d'une ligne avant de terrain comparativement au minimum requis de 7,50 mètres (article 3 du PPCMOI / résolution numéro 555-09-21 et article 1.5.2).

3. CONDITION

- a) aucun bâtiment principal ne peut être construit sur le lot projeté numéro 6 725 363 du cadastre du Québec.

4. PIÈCE JOINTE

La pièce jointe suivante fait partie intégrante de la présente résolution :

Annexe A : Plan des lots visés.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 25 mai 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

238-05-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-07 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 226, RUE CATHERINE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-07 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 226, rue Catherine, l'aménagement d'un stationnement dont l'implantation est dérogoire;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont partiellement respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet respecte partiellement les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-07 (115-03-26) à la séance ordinaire du lundi 16 mars 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 30 mars 2026;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution PPCMOI 2026-07 (181-04-26) à la séance ordinaire du mardi 7 avril 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-07 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 339 286 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-107.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'aménagement d'un stationnement à une distance de 0,55 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6).

239-05-26**ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-08 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 494, RUE DE BIGARRÉ**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-08 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 494, rue De Bigarré, la régularisation d'une remise dont l'implantation est dérogatoire;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-08 (116-03-26) à la séance ordinaire du lundi 16 mars 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 30 mars 2026;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution PPCMOI 2026-08 (182-04-26) à la séance ordinaire du mardi 7 avril 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-08 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 949 917 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-053.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation d'une remise dont l'avant-toit est situé à une distance de 0,06 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,30 mètre (article 5.2.1);
- b) l'implantation d'une remise située à une distance de 0,36 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 5.2.1).

240-05-26

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2026-05 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 46, RUE LAVOIE SUD

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-05, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 46, rue Lavoie Sud, la construction d'un immeuble multifamilial (H4) de 6 unités de logement, dont le nombre de logements, l'implantation des bâtiments, l'aménagement de l'aire de stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 21 avril 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet améliore et optimise l'utilisation du terrain;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-05 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2026-05 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 435 942 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE COMMERCIALE C-504.

2. Dérogations autorisées

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions règlementaires suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible :

- a) permettre la construction d'un immeuble multifamilial (H4) de 6 unités de logement alors que c'est interdit (article 3.1.2);
- b) permettre l'implantation de constructions accessoires (remise et abri d'auto) à une distance de 3,00 mètres de la ligne avant de propriété comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 5.2.1);
- c) permettre l'implantation d'une remise attachée à un abri d'auto en cour avant alors que c'est interdit (article 5.2.2);
- d) permettre l'implantation d'une remise attachée à un abri d'auto à une distance de 3,00 mètres de la ligne avant de propriété comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 5.2.2);
- e) permettre l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 1,50 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6).

3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le demandeur devra fournir, avant la délivrance du permis de construction, tout document démontrant que le système septique et le puits prévus sont conformes et ont obtenu les autorisations requises;
- b) que le demandeur obtienne un avis juridique concernant le respect de la servitude ou en demande l'annulation et qu'il en fournisse une copie à la Ville pour la délivrance du permis de construction;
- c) les arbres et les haies illustrés au plan doivent être plantés avant l'occupation du bâtiment;
- d) toute modification à l'architecture du bâtiment doit être soumise au CCU en fonction du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 25 mai 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

241-05-26**ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2026-03 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 63-63A, RUE PERREAULT**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-03, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 63-63A, rue Perreault (lot numéro 2 475 007 du cadastre du Québec), l'agrandissement d'une habitation permettant une habitation multifamiliale dans une zone où c'est interdit;

ATTENDU QUE par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 24 mars 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout de 3 unités de logement;

ATTENDU QUE le projet s'intègre bien au secteur;

ATTENDU QUE le projet génère des impacts mineurs sur son environnement;

ATTENDU QUE le projet peut être raccordé par les réseaux;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2026-03 (188-04-26) à la séance ordinaire du mardi 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 27 avril 2026;

ATTENDU QU'en conformité au plan déposé en annexe du projet de résolution PPH 2026-03, il y a lieu d'ajouter lors de l'adoption de présente résolution la disposition réglementaire autorisée suivante :

- e) que le nombre de cases de stationnement soit de 5 cases comparativement aux 6 cases minimales requises;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-03 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte avec changement la présente résolution PPH 2026-03 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 475 007 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'habitation H-050.

2. Dispositions règlementaires autorisées

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions règlementaires suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible.

- a) permettre la construction d'une habitation multifamiliale comprenant 6 logements, alors que le Règlement de zonage l'interdit (article 1.5.2);
- b) permettre que les arbres exigés dans l'aire de stationnement ne soient pas situés le long de l'alignement des cases de stationnement, contrairement à l'obligation (article 8.4.1);
- c) que l'allée de circulation existante de 4,00 mètres ne respecte pas la largeur minimale requise de 6,00 mètres (article 8.4.4);
- d) que l'accès véhiculaire existant de 4,60 mètres ne respecte pas la largeur minimale requise de 6,00 mètres (article 8.6.1);
- e) que le nombre de cases de stationnement soit de 5 cases comparativement aux 6 cases minimales requises (article 8.5.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) les aménagements paysagers sur l'ensemble du terrain visé par le projet, incluant les arbres à conserver et à planter, doivent être réalisés tels que présentés sur le plan en annexe;
- c) que la haie de cèdres située le long de la ligne arrière de terrain soit préservée;

- d) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable.

242-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1647-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 16 mars 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1647-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier les dispositions applicables pour certains types de constructions et de bâtiments accessoires pour les propriétés situées à l'intersection de deux rues, communément appelées « lots d'angle » ou « lots de coin »;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 30 mars 2026;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1647-2026 à la séance ordinaire du mardi 7 avril 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1647-2026 tel que soumis par la greffière.

243-05-26

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE YARGEAU

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de la rue Yargeau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement sur une partie de la rue Yargeau, côté nord, en tout temps, entre le boulevard Labbé Nord et la première entrée charretière pour une distance d'environ 20 mètres, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

244-05-26

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE D'UNE COURSE POUR LES ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture partielle des rues Habel et Saint-Zéphirin en vue de la tenue d'une course pour les étudiants de l'école Saint-Gabriel-Lalemant, qui aura lieu le 29 mai 2026, de 8 h à 11 h 30;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture partielle de la rue Habel sur une voie, ainsi que la fermeture partielle de la rue Saint-Zéphirin, entre la rue Létourneau et la rue Habel, le vendredi 29 mai 2026, de 7 h 30 à midi, pour la tenue de cet événement.

245-05-26

ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LE PRÊT D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE TERRAIN EXTÉRIEUR DU CÉGEP

ATTENDU l'entente à intervenir entre le Cégep de Victoriaville et la Ville de Victoriaville concernant le prêt d'un terrain situé sur le terrain extérieur du Cégep;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir avec le Cégep de Victoriaville afin de permettre à la Ville de Victoriaville d'aménager un circuit d'entraînement extérieur sur leur propriété, dans le cadre du programme de budget participatif 2026, aux conditions énoncées à ladite entente.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville.

246-05-26

ENTENTE À INTERVENIR DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉCARBONATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ACHILLE-GAGNON

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville procède actuellement à la décarbonation de ses divers bâtiments sur son territoire à la suite de l'obtention de la subvention de 25 573 000 \$ obtenue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE, parmi les bâtiments visés par cette décarbonation, l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon figure sur la liste des bâtiments retenus;

ATTENDU QU'afin de réaliser ce projet, l'installation électrique qui se rend à l'usine doit être modifiée par Hydro-Québec afin d'avoir une alimentation suffisante pour décarboner l'usine;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à 44 144,00 \$, taxes non incluses;

ATTENDU QU'une entente doit être convenue entre la Ville de Victoriaville et Hydro-Québec afin que cette dernière puisse procéder aux travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'entente déposée par Hydro-Québec relative à la mise en place d'une nouvelle installation électrique permettant une alimentation électrique suffisante de l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon et de confirmer l'engagement financier de la Ville de Victoriaville pour un montant de 44 144,00 \$, taxes non incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la cheffe de la Division projets ainsi que le coordonnateur bâtiments du Service des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, la présente entente ainsi que tout autre document relatif à celle-ci.

247-05-26

ENTENTE DE SOUTIEN ET DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC TROIS ORGANISMES PROFESSIONNELS EN CULTURE

ATTENDU les ententes à intervenir avec les organismes professionnels en culture suivants :

- Atoll art actuel
- Parminou
- Société Musée Laurier

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés (CLCDC) et d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, les ententes avec les organismes professionnels en culture ci-dessus mentionnés aux conditions soumises au conseil.

248-05-26

CONVENTION FINANCIÈRE À INTERVENIR DANS LE CADRE DU PROJET AMÉNAGEMENT DE MICROFORÊTS À VICTORIANVILLE

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) est mandataire de l'Entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques du Centre-du-Québec 2025-2028 (ESD Environnement) et qu'il administre les aides financières accordées dans ce cadre;

ATTENDU QUE l'ESD Environnement vise notamment à soutenir des projets favorisant l'adaptation aux changements climatiques, la résilience des collectivités et la conservation des milieux naturels;

ATTENDU l'appel à projets tenu du 17 novembre 2025 au 16 janvier 2026 dans le cadre de l'ESD Environnement;

ATTENDU le dépôt par la Ville de Victoriaville du projet intitulé *Aménagement de microforêts à Victoriaville*, ainsi que son engagement à en assurer la mise en œuvre;

ATTENDU la décision du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques du Centre-du-Québec, en date du 12 mars 2026, d'accorder une aide financière maximale de 90 175 \$ à la Ville de Victoriaville pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la valeur totale du projet est estimée à 113 175 \$ et que l'aide financière accordée est conditionnelle à la signature d'une convention financière entre le CRECQ et la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention financière précisant les modalités de versement, les obligations des parties, les livrables attendus et la durée de l'entente jusqu'au 31 octobre 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver la convention financière à intervenir entre le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et la Ville de Victoriaville, dans le cadre du projet *Aménagement de microforêts à Victoriaville*, pour une aide financière maximale de 90 175 \$, et d'autoriser Mme Sophie Séguin-Lamarche, directrice du Bureau du développement durable, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite convention ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

249-05-26

AVENANT À L'ENTENTE CONCERNANT LE PROJET SITUÉ AUX NUMÉROS 805, 807 ET 809, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville et le promoteur Groupe BBG inc. ont déjà conclu une entente promoteur concernant la réalisation du projet domiciliaire situé aux numéros 805, 807 et 809, boulevard des Bois-Francis Sud, entre le boulevard des Bois-Francis Sud et la rivière Nicolet;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment la construction d'une rue principale en impasse ainsi qu'une rue secondaire 1 également en impasse;

ATTENDU QUE la Ville et le promoteur souhaitent maintenant ajouter l'avenant numéro 1 qui prévoit de faire passer le délai entre la signature de l'entente et le début des travaux de 9 mois à 20 mois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'avenant numéro 1 à l'entente promoteur intervenue entre la Ville de Victoriaville et Groupe BBG inc., lequel modifie le délai prévu entre la signature de l'entente et le début des travaux, le faisant passer de 9 mois à 20 mois.

Également, la Ville de Victoriaville s'engage à autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer l'avenant tel que soumis.

250-05-26

PROJET D'ACTE DE VENTE À INTERVENIR CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 450, RUE J.-AURÈLE-ROUX

ATTENDU le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville concernant un terrain situé au numéro 450, rue J.-Aurèle-Roux;

ATTENDU le certificat de la trésorière établissant le prix de revient du terrain situé dans l'Écoparc industriel Daniel-Gaudreau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville accepte de vendre à la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville le lot numéro 5 195 154 du Cadastre du Québec, aux conditions soumises au conseil.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer l'acte à intervenir.

251-05-26**PROJET D'ACTE DE VENTE À INTERVENIR CONCERNANT DES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 145, 175 ET 205, RUE J.-AURÈLE-ROUX**

ATTENDU le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville concernant des terrains situés aux numéros 145, 175 et 205, rue J.-Aurèle-Roux;

ATTENDU le certificat de la trésorière établissant le prix de revient des terrains situés dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain, de la pointe industrielle ainsi que de l'agrandissement du parc industriel Fidèle-Édouard-Alain (ancienne fraisière);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville accepte de vendre à la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville les lots numéros 5 195 168, 5 195 169 et 5 195 170 du cadastre du Québec, aux conditions soumises au conseil.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer l'acte à intervenir.

252-05-26**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une résolution modifiant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE, en conformité avec les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 520-09-25 établissant, pour l'année civile 2026, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Victoriaville en changeant les dates des séances ordinaires des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Victoriaville pour l'année civile 2026, de manière à ce que les séances ordinaires du conseil municipal des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2026 aient lieu aux dates suivantes :

- Mardi 6 octobre 2026, à 18 h
- Mardi 3 novembre 2026, à 18 h
- Mardi 1^{er} décembre 2026, à 18 h

253-05-26**ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-10 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 660, RUE NOTRE-DAME OUEST**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-10 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification

ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 660, rue Notre-Dame Ouest, un usage spécifique de vente et location d'automobiles, qui n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-10 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 742 371, 2 742 673, 2 472 764 et 2 742 672 du cadastre du Québec, situés dans la ZONE MIXTE M-424.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur les lots identifiés au paragraphe 1 :

- a) permettre un usage spécifique de vente et location d'automobiles.

3. Conditions

- a) aménager les îlots de verdure ainsi qu'une clôture, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement soumis;
- b) abroger la résolution numéro 711-12-24, de manière à retirer l'usage « Commerce de vente de machinerie agricole et industrielle »;
- c) aménager un espace gazonné d'un minimum de 1 mètre de large sur les lots numéros 2 742 672 et 2 472 764 le long de la rue Pratte, excepté face aux accès véhiculaires;
- d) aménager un espace gazonné d'un minimum de 2 mètres de large sur le lot numéro 2 742 672 le long de la ligne latérale limitrophe au lot numéro 2 472 678;

- e) aménager un espace gazonné d'un minimum de 1 mètre de large sur le lot numéro 2 742 371 le long de la ligne avant, excepté face à l'accès véhiculaire;
- f) aménager un espace gazonné d'un minimum de 1 mètre de large sur le lot numéro 2 742 373 le long de la ligne avant, excepté face à l'accès véhiculaire;
- g) aménager un espace gazonné d'un minimum de 1 mètre de large sur le lot numéro 2 742 764 le long de la ligne avant à partir du lot numéro 2 742 673 sur une distance minimale de 3 mètres;
- h) déplacer l'enseigne afin qu'elle soit située à un minimum de 1 mètre des lignes de terrain dans un espace gazonné d'une superficie d'un minimum de 3 mètres carrés;
- i) que l'ensemble des travaux énumérés ci-dessus soit aménagé avant que l'usage « Commerce lié aux véhicules à moteur » puisse être exercé;
- j) l'entreposage extérieur de matériel roulant destiné à la vente doit être situé à un minimum de 1 mètre de la ligne avant des lots numéros 2 742 672 et 2 472 764 et à un minimum de 2 mètres du lot numéro 2 472 768.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 25 mai 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

254-05-26

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE REGROUPEMENT D'ASSURANCES POUR LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la présente résolution autorise la Ville de Victoriaville à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Victoriaville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Victoriaville joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;
- **QUE** la Ville de Victoriaville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;
- **QUE** la Ville de Victoriaville autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

255-05-26**ENTENTE INTERVENUE AVEC UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite approuver l'entente intervenue avec un employé municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'entériner l'entente intervenue avec un employé municipal et la signature de M. Yves Arcand, directeur général, et de Mme Isabelle Jean, directrice du Service du capital humain, pour et au nom de la Ville de Victoriaville.

256-05-26**DEMANDE D'AVANCE DE FONDS FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL - COMITÉ D'AIDE AUX PAROISSIENS- SECTEUR ARTHABASKA**

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant une demande d'aide financière formulées par la Société Saint-Vincent-de-Paul - Comité d'aide aux paroissiens-secteur Arthabaska en lien avec le Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés concernant la demande d'aide financière et :

- d'accorder une avance de fonds de 5 000 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul - Comité d'aide aux paroissiens- secteur Arthabaska, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Société Saint-Vincent-de-Paul - Comité d'aide aux paroissiens- secteur Arthabaska, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

257-05-26**MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SITE WEB, D'UNE APPLICATION MOBILE ET DE L'INTÉGRATION D'UN CRM/GRC**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a octroyé, lors de la séance du 16 octobre 2023, via la résolution numéro 598-10-23, un contrat de services professionnels pour la mise en place d'un nouveau site Web, d'une application mobile et pour l'intégration d'un CRM/GRC (système de gestion de la relation client) à la firme Pivot numérique inc.;

ATTENDU QUE ce contrat prévoyait la refonte des formulaires en ligne pour les demandes de permis, leur intégration au dossier numérique du citoyen et la synchronisation de ces informations avec le système de gestion des permis actuels;

ATTENDU QUE l'intégration annoncée par le fournisseur actuel du système de gestion des permis n'est toujours pas fonctionnelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à une analyse approfondie des solutions afin d'optimiser l'expérience citoyenne et l'efficacité opérationnelle des équipes municipales, tout en tenant compte des enjeux technologiques rencontrés;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite accorder le mandat à la firme Pivot numérique inc. pour le développement et l'intégration d'un système de gestion des permis au CRM/GRC (système de gestion de la relation client) au montant de 45 125,00 \$, taxes non incluses;

ATTENDU QUE le montant total des diverses modifications apportées à ce contrat, à ce jour, incluant l'ajout mentionné au paragraphe précédent, totalise 81 273,45 \$, taxes nettes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- la réalisation du mandat de service professionnels pour le développement et l'intégration d'un système de gestion des permis à la firme Pivot numérique inc., au montant de 45 125,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services soumise datée du 10 avril 2026;
- la dépense totale des modifications au montant de 77 412,50 \$, taxes non incluses.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

258-05-26**PÉRIODE DES QUESTIONS**

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle Mme Sylvie Lemelin et Mme Myriam Lafé, formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Vincent Bourassa.

259-05-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18h53, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière